

# **ATTESTATION**

(Article 202 du Code de Procédure Civile)

Je soussigné :

**NOM :**

**PRENOMS :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**PROFESSION :**

**ADRESSE :**

Lien de parenté ou d'alliance entre les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration  
ou communauté d'intérêt avec les parties

**\* Ce paragraphe doit être écrit entièrement de la main de son auteur**

*\* Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 alinéa 2 du Code Pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de fait matériellement inexacts ci-après rappelés :*

*Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244.90 € d'amende le fait: d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.*

- 1) L'attestation doit être signée, écrite et datée de la main de son auteur.
- 2) Annexer en original ou en photocopie un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.